

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2010

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre 2010 à 18 h 30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
Mmes GOMBERT, COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, Mme CAPELLO, M. FILLIAU,
Mme DELAFOND, Adjoints.

Mmes MAYET, M. MASCANICA, Mme CHEVALIER, MM. AYMARD, GENTIL, Mme PENON, M. PERROCHON,
Mmes DE MONTETY, MAAREK, MM. ROBIN, BONNAMY, Mme CHOMIENNE, MM. DEHUREAUX, GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. BOUMARAF, Mme TORNIER, Mme RIQUE
M. POTTIER qui a donné pouvoir à Mme GOMBERT
Mme MALVAULT
M. POIRIER qui a donné pouvoir à M. COSNIER
Mme PAVIE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers votants : 24

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 19 novembre 2010

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ➔ 400 demandeurs au 15/10/2010 (209 hommes, 191 femmes)
- ➔ 392 demandeurs au 15/11/2010 (208 hommes, 184 femmes)
- ➔ 390 demandeurs au 15/12/2010 (211 hommes, 179 femmes)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 OCTOBRE 2010

Mme MAYET fait une observation quant à la question 18 portant sur le Conseil Municipal de Jeunes 2010 - 2011.

Le nombre total de suffrages est de **364** et non pas 187.

187 est le nombre de suffrages obtenus au collège contre 93 à l'école élémentaire de la Vallée et 84 à l'école élémentaire G. Combettes.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2011

Les tarifs ont été examinés au préalable par les différentes commissions municipales.

Mini-golf / Piscine

→ Une augmentation de 2,5 % a été appliquée.

Location de VTT

→ Le tarif a été supprimé.

Tennis

→ Pour faciliter la gestion, les tarifs à l'année ont été supprimés, ils sont désormais à l'heure.

Installations sportives

→ Une augmentation de 5 € est proposée.

Eclairage du stade

→ Le tarif est maintenu.

Camping / électro-ménager camping / gîte d'étape / moulin de Vauchevrier / salles municipales

→ La commission a proposé une augmentation de 2 % et 10 % sur le chauffage et l'électricité.

→ Les tarifs camping, quant à eux, n'ont pas été augmentés s'agissant de sommes très réduites. En 2010, ils ont été augmentés de 5 % alors que la moyenne se situait à 3 %. La commission propose de rajouter les 2 % à l'augmentation de 2012.

M. COSNIER souligne que les tarifs du camping sont peu élevés.

M. FILLIAU informe que les tarifs du camping municipal sont sensiblement les mêmes que ceux pratiqués au camping de l'Île d'Or à Amboise.

Il précise qu'un tarif forfaitaire pour les groupes de 10 personnes et plus, a été instauré.

M. BONNAMY demande quel est le taux de fréquentation.

M. FILLIAU explique que le taux de fréquentation du mois de juillet a été 60 % supérieur à celui de 2009. Celui du mois d'août a été inférieur à celui de 2009.

Compte tenu des services offerts au camping (blocs sanitaires, piscine, courts de tennis, aire de jeux) et de sa situation géographique (centre-ville), M. COSNIER suggère d'augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, cette proposition (voir tableau).

Cantine

→ La commission a proposé une augmentation de 2,5 %.

Le Conseil Municipal décide de réajuster les tarifs ci-après :

- repas adultes à **5,45 €** au lieu de 5,43 €

- repas adultes, dans le cadre de conférences, à **16 €** au lieu de 16,02 €

Garderie péri-scolaire / ALSH

→ La commission a proposé une augmentation des tarifs qui n'appelle pas d'observation particulière.

Médiathèque

→ La commission suggère de baisser les tarifs abonnement DVD et abonnement bibliothèque + DVD car le coût du service proposé à la médiathèque est cher par rapport aux prestations fournies dans les médiathèques environnantes.

M. VANNIER explique que cette baisse est proposée pour permettre à un maximum de personnes d'accéder à l'outil culturel.

Mme COUSTENOBLE souligne que les abonnements extra-muros sont plus nombreux que les abonnements intra-muros.

M. VANNIER précise toutefois que le nombre d'abonnements annuels vidéo extra muros a baissé du à un tarif un peu trop élevé.

Il explique que la médiathèque a un potentiel de réabonnements car elle a actuellement 120 foyers dont seuls les enfants sont abonnés.

Il ajoute qu'il y a beaucoup d'abonnements individuels mais peu d'abonnements familiaux. Il suffirait de 40 abonnés supplémentaires pour obtenir des recettes équivalentes.

Il rappelle qu'une baisse pratiquée en 2008 avait permis, par quelques abonnements nouveaux, de retrouver un équilibre en recettes qui se situe autour de 10 000 €.

Actuellement la médiathèque propose aux abonnés bibliothèque la possibilité d'emprunter un livre et un DVD, ou le contraire.

Une campagne de communication va être lancée pour inciter les enseignants à venir visiter la bibliothèque et ainsi encourager les enfants à s'inscrire.

M. COSNIER demande si des doléances ont été formulées quant aux prix proposés à la médiathèque.

Mme CHOMIENNE explique que l'abonnement vidéothèque est cher par rapport au fonds de vidéos proposées.

M. VANNIER pense que la baisse peut s'expliquer notamment par les téléchargements, les sites gratuits proposés sur internet mais aussi par :

- une perte sur les lectorats entre 18 et 25 ans car certains étudiants sont sur Tours et bénéficient d'une prestation autre pour un tarif moins élevé,
- une perte sur les personnes de plus de 60 ans

M. COSNIER demande de combien la recette sera diminuée avec cette baisse de tarif.

M. VANNIER informe que potentiellement la perte sera de l'ordre de 600 € mais espère qu'elle permettra de gagner quelques adhérents.

M. COSNIER propose une solution intermédiaire. Il suggère d'appliquer une baisse significative (- 10 €) pour les habitants de la commune et une baisse moins importante (- 5 €) pour les habitants hors commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette suggestion.

Visites guidées

→ La commission a décidé de maintenir les tarifs 2010.

Taxi / Podium / Barrières / Panneaux publicitaires / Occupation du domaine public / Taxe sur les appareils à jeux

→ La commission a appliqué une hausse de 2 %.

M. BONNAMY suggère de ne pas augmenter les tarifs cette année mais de procéder à une augmentation de 5 % en 2012.

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Bonnamy s'abstient), décide de suivre la proposition de la commission.

Foires et marchés

→ La commission a décidé de maintenir les tarifs 2010.

Les tarifs appliqués par la commune de Château-Renault sont plus chers que ceux pratiqués dans les communes de Bléré et Montoire.

Mme DELAFOND informe qu'en 2010 le montant des recettes s'est élevé à 11 500 € Elle précise que Château-Renault est placé 3^{ème} marché départemental avec 40 à 45 marchands tous les mardis.

Concessions de cimetières

→ La commission a appliqué une hausse de 2 %, voire un peu plus pour les arrondis.

- - - - -

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, ADOPTE pour l'année 2011, les tarifs des services municipaux :

- **A la majorité (1abstention : M. Bonnamy) les tarifs ci-après :**
Taxi, podium, barrière, panneaux publicitaires, occupation du domaine public, taxes sur les appareils à jeux.
- **A l'unanimité, les autres tarifs.**

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON AU SATESE 37

Comme pour chaque nouvelle adhésion et conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) demande aux communes membres de délibérer pour l'adhésion de la commune de Rochecorbon à la compétence « assainissement collectif ».

La commune de Rochecorbon a délibéré pour solliciter son adhésion au SATESE pour la compétence « assainissement collectif » et le SATESE a pris une délibération en ce sens le 27 septembre 2010.

→ Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Rochecorbon à la compétence « assainissement collectif ».

La délibération suivante est prise :

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Commune de Rochecorbon, en date du 17 mai 2010, sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2010-09-27-04 du SATESE 37, en date du 27 septembre 2010, relative à l'adhésion de la commune de Rochecorbon pour la compétence assainissement collectif,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 20 octobre 2010,

Entendu le rapport de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37, le 27 septembre 2010, comme suit :
 - Adhésion de la commune de Rochecorbon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

3. ECHANGE DE TERRAINS AVEC RADIALL

Le Conseil Municipal a délibéré le 9 juillet 2010 en vue de régulariser des échanges de terrains avec l'entreprise RADIALL, en lui cédant une différence de 2 398 m² pour un montant de 7 200 €

Or le cabinet notarial, après vérification auprès du service des hypothèques, a signalé que deux parcelles objet de cette transaction appartenaient déjà à RADIALL depuis 2003. Il s'agit de la parcelle AI 80, de surface 298 m², et de la parcelle AI 95 (issue de la parcelle AI 78 divisée), de surface 438 m². La surface qui serait finalement cédée à RADIALL serait de : 2 398 m² - (298+438) = 1 662 m².

Après discussion, il a été possible de redéfinir le prix de cession par application d'une règle de trois comme suit :

$$7\ 200 / 2\ 398 \times 1\ 662 = 4\ 990.16, \text{ à arrondir à } 5\ 000 \text{ €}$$

Par courrier en date du 8 novembre 2010, l'entreprise RADIALL a donné son accord pour ces nouvelles conditions de prix.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants avec l'entreprise RADIALL pour les échanges de terrains aux conditions suivantes :
 - **cession des 1 662 m² de terrain résultant des échanges pour un montant de 5 000 € suivant le tableau de répartition des surfaces suivants :**

Parcelles cédées à RADIALL	Surface (m ²)
AI 64	103
AI 66	197
AI 67	407
AI 71	9
AI 73	12
AI 75	497
AI 97	353
AI 99	39
B 1104 (Saunay)	418
Parcelle cédée à Château-Renault	
AI 96	373
SURFACE RESULTANTE	1 662

- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par RADIALL.

4. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ESPACES VERTS AVEC LA BOISNIERE

Pour faire face à l'entretien des espaces verts, la commune fait appel à l'association La Boisnière et à son atelier Espaces Verts.

Chaque année, un nouvel avenant nous est proposé dans le cadre de ces travaux.

L'avenant n° EV 1-11 porterait notre dépense annuelle, pour 2011, à 9 128,00 €

Pour mémoire, en 2010, le montant de la prestation s'élevait à 8 964,00 €

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant 2011 de la convention d'entretien des espaces verts avec l'association « la Boisnière ».

5. ACQUISITION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE L'ENTREE RUE DU BOIS DE LA TAILLE

Sur le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, l'emplacement réservé n°14 avait été prévu pour réaliser l'élargissement de l'entrée de la rue du Bois de la Taille depuis la rue Victor Hugo, sur la parcelle cadastrée AM 200. La nouvelle propriétaire de cette parcelle, madame PAPION, a souhaité céder à l'amiable cette partie de terrain d'une superficie de 103 m². Cette acquisition entrant par ailleurs dans le cadre du projet de voie nouvelle de liaison entre la rue Victor Hugo et la rue Ernest Bellanger, l'emprise nécessaire a pu être définie avec une précision suffisante.

Mme PAPION a accepté, par courrier en date du 22 novembre 2010 de céder ces 103 m² pour un montant de 40 euros le mètre carré, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que les travaux de déplacement du portail d'entrée de la propriété.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. Gentil),

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants avec Mme PAPION pour l'achat du terrain issu de la parcelle AM 200 aux conditions suivantes :

Achat d'environ 103 m² au montant de 40 euros le mètre carré, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que les travaux de déplacement du portail d'entrée de la propriété.

6. CONVENTION POUR DISSIMULATION DE RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DU PETIT VERSAILLES

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de financement avec le SIEIL du génie civil pour l'effacement des réseaux rue du Petit Versailles. Les travaux sont en cours.

Il reste à signer une convention avec France Télécom pour financer les travaux de câblage que cette entreprise va réaliser.

Cette convention définit les parts respectives comme suit :

Montant total : 4 312.00 € HT soit 5 157.16 € TTC

Part prise en charge par France Télécom : 2 345.80 € HT soit 2 805.58 € TTC

Part prise en charge par la commune : 1 966.20 € HT soit 2 351.58 € TTC

M. COSNIER demande pourquoi cela n'est il pas intervenu plus tôt.

M. MOTTEAU explique que le SIEIL avait proposé la convention précédente mais il restait la part câblage facturée directement par France Télécom.

M. BONNAMY signale que dans le cadre de l'effacement du réseau France Télécom, un poteau à proximité de son domicile, situé à côté du chemin n° 27, rue du Petit Versailles, n'est toujours pas effacé.

M. COSNIER en prend note. La demande sera étudiée.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec France Télécom pour les travaux de câblage qui font suite à l'effacement des réseaux aériens rue du Petit Versailles.

7. CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR REVERSEMENT DE TROP-PERÇUS

Suites aux modifications introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 sur le calcul des redevances des agences de l'eau, il nous a été versé indûment la somme de 41 975 €.

L'agence de l'Eau Loire Bretagne nous propose une convention pour étaler sur cinq ans les remboursements de cette somme, soit 8 395 € au 25 octobre de chaque année.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (23 abstentions, 1 pour),

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau Loire Bretagne qui définit les modalités de reversement de 41 975 €

8. ACQUISITION DE TERRAINS A VAL TOURAIN HABITAT PLACE FRANÇOIS MITTERRAND

La commune de Château-Renault a maintenant réalisé les stationnements Place François Mitterrand pour les logements créés par Val Touraine Habitat aux Nos 109 et 111 rue de la République, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2004.

Conformément à cette délibération, il reste maintenant à Val Touraine Habitat à céder à la commune le fond de la parcelle AO 109, pour une surface de 422 m², pour la partie de stationnement et aménagements publics, et une petite partie (7 m²) de la parcelle AO 246, pour y implanter la cabine téléphonique publique.

Cette rétrocession est prévue à titre gracieux, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 13 février 2004, une convention avec Val Touraine Habitat définira les modalités d'utilisation à titre privé de quatre places de stationnement, avec la possibilité d'y installer des dispositifs permettant de réserver physiquement ces places.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer :**

. Les actes correspondants avec Val Touraine Habitat pour les transactions des terrains dans les conditions décrites ci-dessus, d'une part,

. La convention définissant les modalités d'utilisation des quatre places de stationnement d'autre part.

9. VENTE DE TERRAINS ANCIEN LOTISSEMENT « FOUR BRULE »

Par délibération en date du 7 mars 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une vente des 5 derniers lots du lotissement du Four Brûlé à la SARL JLB Immobilier.

Après la signature du compromis, la société a déposé un permis de construire groupé auprès du service urbanisme de la mairie de Château-Renault, lequel a rendu un avis favorable.

Malgré une prorogation de 6 mois du compromis portant la date de signature de l'acte authentique au 30 octobre 2009, la société JLB Immobilier n'a pas donné suite à l'achat pour des raisons qui lui sont propres. Le compromis est donc devenu caduc et la commune a retrouvé son entière liberté pour vendre le terrain.

Un nouvel acquéreur, la SCI du Soleil, souhaite acheter ces terrains pour y construire 5 maisons destinées à la location. Il propose un montant de 68 500 € euros pour l'acquisition de la parcelle, soit 45 €/m². Ce prix est 8,5 % moins cher que l'estimation des Domaines (75 000 €) – copie jointe -, afin de tenir compte de la nécessité de poser les fondations des maisons sur des micros pieux, opérations particulièrement coûteuses.

Il s'agit d'une nouvelle opportunité de valoriser ces terrains et de compléter ainsi l'aménagement de ce quartier en pleine mutation.

Pour pouvoir réaliser cette opération, l'acquéreur demande à ce que la mairie ait obtenu l'ensemble des garanties lui permettant de réaliser les démarches urbanistiques adéquates en raison de l'éventuelle concomitance de deux permis portant sur le même objet (celui de la SARL JLB et celui de la SCI du Soleil).

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer un compromis de vente et par la suite l'acte authentique avec la SCI du Soleil pour un montant de soixante huit mille cinq cent euros (68 500 €) portant sur les cinq lots invendus du lotissement du Four Brûlé.**

➤ **AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à obtenir l'ensemble des garanties permettant à l'acquéreur de réaliser les démarches urbanistiques adéquates.**

10. VENTE IMMEUBLE RUE JEAN GIRAUDOUX

Par délibération en date du 7 septembre 2007 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou un adjoint à vendre les immeubles situés rue Jean Giraudoux.

Les locataires disposaient d'un droit de priorité pour acheter, ce que certains ont exercé.

Le dernier immeuble à vendre est situé au numéro 3 de la rue, cadastré AH 331, et deux des trois locataires ont libéré leurs appartements. Le dernier occupant est Madame Morisot qui refuse d'acheter son studio mais qui souhaite continuer à y vivre.

Après plusieurs années de mise en vente, aucune proposition concrète n'a été faite auprès de la mairie. Au vu de l'importance des travaux à réaliser (toiture, électricité, plomberie, façade, etc) un acquéreur, la SCI Giraudoux, propose d'acheter l'immeuble dans sa globalité au prix de 75.000 € acte en mains.

Cette société compte réhabiliter l'immeuble en bénéficiant des aides de l'ANAH. Ces aides sont conditionnées à la réalisation de travaux exécutés par des entreprises et à l'obtention de bons résultats thermiques, une fois les travaux faits.

En contrepartie de ces subventions, la SCI s'engage à louer les appartements pendant 9 ans à des personnes disposant de revenus modestes. Pour information Madame Morisot pourrait continuer à occuper son logement dans la mesure où elle remplit les conditions de revenu imposées par l'ANAH.

Le service des Domaines a estimé cet immeuble à 83 000 €

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer un compromis et par la suite l'acte authentique avec la SCI Giraudoux pour un montant de soixante quinze mille euros (75.000 €) acte en mains.

11. REALISATION D'UN EMPRUNT DE 190 000 €

Mme COUSTENOBLE explique qu'il s'agit du solde d'un emprunt de 590 000 € qui avait été décidé lors du Budget Primitif 2010.

Pour assurer le solde de ses programmes d'investissement, la commune a lancé une consultation auprès de quatre établissements bancaires (Dexia, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole) pour la réalisation d'un emprunt de 190 000 € répondant aux caractéristiques suivantes :

durée : 20 ans taux fixe

La commission des Finances s'est réunie le 6 décembre 2010 pour examiner les offres et a proposé de retenir celle du Crédit Mutuel.

Ets bancaires	Durée : 20 ans				
	Taux fixe	Périodicité	Montant d'une échéance	Total des intérêts	Amortissement
DEXIA	3,46 %	Trimestrielle	3 571,26 €	95 838,87 €	Progressif
CREDIT MUTUEL	3,49 %	Trimestrielle	3 297,70 €	73 815,56 €	Progressif
CAISSE D'EPARGNE	4,10 %	Trimestrielle	3 509,77 €	90 781,60 €	Progressif
CREDIT AGRICOLE	3,73 %	Trimestrielle	3 380,57 €	80 445,60 €	Progressif

Il est précisé que cet emprunt est contracté pour qu'il soit comptabilisé dans les restes à réaliser de l'année 2010. La somme de 190 000 € sera tirée définitivement dans le premier trimestre 2011.

Cet emprunt sera comptablement et budgétairement inscrit dans les résultats 2010.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, MM. Dehureaux, Garcia), suit la proposition de la commission des finances.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire présente les propositions de financement concernant la réalisation d'un emprunt de 190 000 € qui permettra à la commune d'assurer le solde de ses programmes d'investissement.

Quatre organismes financiers ont été contactés :

- Caisse d'Épargne Centre Val de Loire
- Dexia Crédit Local de France
- Crédit Mutuel du Centre
- Crédit Agricole

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

→ **RETIENT** la proposition de financement de l'organisme financier suivant :

CREDIT MUTUEL DU CENTRE

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	3,49 %
Montant d'une échéance	3 323,62 € *
Total des intérêts	75 889,22 €
Amortissement	Progressif

** Le montant de l'échéance est plus élevé par rapport à celui annoncé en séance car le Crédit Mutuel fonctionnera à compter de Janvier 2011 avec une base de calcul de 360 jours et non plus 365 jours.*

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

12. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art. 673	Annulation de titre	+ 91 027,25 €
Art. 023	Virement de crédit	- 91 027,25 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Art. 021	Virement de crédit	- 91 027,25 €
----------	--------------------	---------------

Dépenses

Chapitre 041	Art. 2315	Installation matériel	- 91 027,25 €
--------------	-----------	-----------------------	---------------

13. FORMATION DU PERSONNEL

Mme Sylvie HUGUET, animatrice-lecture, a participé le 14 octobre 2010 à Tours à une journée de formation intitulée « 40^{ème} Quinzaine du Livre Jeunesse ».

Le coût s'est élevé à 30 €

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** cette dépense.

14. LOGICIEL MEDIATHEQUE :

Renouvellement du contrat d'assistance

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance relatif au système informatique de la bibliothèque avec la société DECALOG 1244 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND-GRANGES (ex AGATE Distribution, 15 rue Curie 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN), pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, moyennant une redevance annuelle de 1 506,96 € TTC.

M. VANNIER précise que la redevance est inchangée depuis 2003.

15. SAISON CULTURELLE 2011 : Reconduction de la saison

Le dispositif d'aides régionales aux saisons culturelles vise à promouvoir le développement d'une offre culturelle et artistique aussi exigeante, diversifiée et étendue dans l'année que possible (**cadre d'intervention modifié par la délibération CPR N°09.08.78 du 18 septembre 2009**)

Le cadre d'intervention de la Région Centre pour le développement territorial de la culture stipule que :

* Le projet de saison culturelle présenté par une commune (*ou autre*) doit comprendre au minimum 3 manifestations artistiques dont au moins 3/4 des manifestations sont présentées par des professionnels et 1/3 des manifestations assurées par des artistes de la Région Centre.

* La saison culturelle organisée par une commune sur le principe de la pluridisciplinarité peut comporter des manifestations artistiques organisées par des associations, dès lors que l'inclusion de ces manifestations artistiques dans la saison culturelle fait l'objet d'un accord exprès de la commune et des associations concernées.

* Le contrat de saison culturelle est conclu pour une durée de trois années civiles. Il nécessite cependant chaque année une réaffirmation de l'engagement par la commune.

* Les manifestations artistiques susceptibles d'être retenues comme projets soutenus par la Région sont :

- des spectacles vivants (art dramatique, danse, musiques, arts de la piste ou de la rue) et festivals
- des expositions patrimoniales et manifestations d'art plastique
- des projections de documentaires ou de films d'art et essai
- des manifestations littéraires
- des résidences d'artistes

* Le budget artistique pris en compte comprend :

- les dépenses artistiques de diffusion des manifestations et notamment le prix d'achat des spectacles, les droits d'auteurs, les frais de déplacements des artistes et techniciens, les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées, les dépenses de location des films projetées et du matériel de projection, ainsi que les dépenses de location d'instruments de musique
- le coût artistique des résidences d'artistes
- les dépenses d'action culturelle (actions de sensibilisation et d'accompagnement)

* Taux de la subvention accordée

Pour les projets retenus, **le montant de l'aide régionale annuelle est de 45 %** du budget artistique pour les saisons culturelles implantées sur un territoire communal.

La subvention régionale annuelle ne peut excéder 50 000 €.

M. VANNIER informe que toutes les associations culturelles ou communes qui ont un projet culturel peuvent se rattacher à la commune détentrice d'une convention de saison culturelle. Des demandes ont été formulées par l'association des Amis des Orgues, l'association Les Passerelles de Saunay et la commune de Villedômer.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** tous les termes du dispositif régional,
- **VOTE** la reconduction de la saison culturelle pour l'année 2011,
- **ACCEPTE** l'intégration de projets culturels associatifs dans la programmation de la ville après signature d'une convention (reconduction de la délibération du 6 octobre 2006),
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de la Région Centre et à signer la convention d'application annuelle.

16. REALISATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Le site Internet actuel de la Ville a été conçu en 2005 par un étudiant en stage au sein du service communication de la mairie. Aujourd'hui, ce site ne répond plus aux exigences des internautes, ne diffuse pas une image moderne et positive de la Ville. Techniquement, le site est trop limité (difficulté à rentrer des informations et à les mettre à jour).

Depuis 2008, la commission Communication envisage la refonte complète du site. Lors de sa réunion du 30 juin 2008, la commission avait proposé de réfléchir d'abord sur une nouvelle charte graphique avant de lancer la création d'un nouveau site Internet. La création du nouveau logo et de la charte graphique de la Ville est arrivée à son terme.

Si la Ville veut être en phase avec les outils de communication d'aujourd'hui :

- Elle se doit de proposer à ses concitoyens un Site Internet efficace.
- Elle se doit également de profiter de cet outil pour diffuser une image plus moderne vers l'extérieur.

- Lors de sa réunion du 18 novembre 2010, la Commission « Communication » a validé le cahier des charges pour la consultation des entreprises (agences).

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'un nouveau site Internet.

M. VANNIER précise qu'une enveloppe de 6 000 € a été budgétée. Il ajoute que les internautes auront accès à l'information mais ne pourront pas remplir de documents en ligne.

M. GENTIL pense que l'enveloppe budgétaire est peu élevée pour la réalisation d'un site professionnel.

M. VANNIER informe qu'actuellement le site est hébergé par Créaweb pour un coût de 250 €.

M. MOTTEAU souligne que lorsque l'on demande Château-Renault sur internet, 2 portails s'ouvrent :

- Ville de Château-Renault (site officiel de la ville)
- Château-Renault.com (site de Ideo Point Com)

Il trouve dommage que le site officiel de la ville ne soit pas Château-Renault.com. Il demande si une négociation pourrait être envisagée pour récupérer cette adresse.

M. COSNIER pense qu'effectivement cela pourrait être négocié avec cette agence de communication.

17. CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL DE VIDEO-PROTECTION

Dans sa séance du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat avec la société ERYMA portant sur la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la base de loisirs de Vauchevrier.

Le contrat initial de location du matériel était établi sur 12 mois. Il a été ramené à 8 mois, à compter du 6 décembre 2010, pour un montant mensuel hors taxes de 360,45 € et 431,10 € TTC, soit $8 \times 431,10 \text{ €} = 3\,448,80 \text{ € TTC}$.

Au terme de cette période la municipalité fera une acquisition définitive dudit matériel et ainsi soldera l'opération pour un montant de 4 549,60 € HT soit 5 441,32 € TTC.

Le coût global (location + acquisition) s'élèvera à 7 433,20 € HT soit 8 890,11 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire ces dépenses de fonctionnement (3 448,80 €) et d'investissement (5 441,32 €) au budget 2011.

18. AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE A. BAUCHANT

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. GENTIL, Conseiller Municipal délégué aux sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de septembre à décembre 2010.

Le montant de la redevance s'élève à 14 317,15 €

Pour mémoire redevances perçues :

. 2008	: 32 760,73 €
. 2009	: 35 462,63 €
. 2010 (janvier à juin)....	: 20 927,99 €

19. PROJET DE SEJOUR DE JEUNES Extension de la régie de recettes animation & vie des quartiers

Le Service Animation & Jeunesse, dans le cadre de sa mission, accompagne 7 jeunes âgés de 11 à 15 ans dans la réalisation de leur projet de séjour à la montagne pour les prochaines vacances scolaires d'hiver (4 jours et 3 nuits). Les adolescents sont totalement impliqués dans l'organisation de leur séjour : écriture du projet, programmation, réservations, recherche de financement...

Ce projet représente un coût total de 2 200 € avec une participation de la Mairie de Château-Renault à hauteur de 400 € (18 %), une participation des familles de 700 € (32 %) et un objectif d'autofinancement de 1 100 € (50 %).

Sur ce dernier point, les adolescents, accompagnés des animateurs, ont prévu deux actions pour récolter des recettes :

- Vente de boissons, de pâtisseries, d'objets de décoration à l'occasion du marché de Noël du 18 décembre 2010.
- Organisation d'une soirée spectacle le 14 janvier 2011, à la Tannerie, avec entrée payante et buvette.

Pour la réalisation de ce projet,

Sur proposition de Mme MAYET, Conseillère Municipale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** la participation des familles à 100 € par participant.

→ **AUTORISE l'extension de la régie de recettes Animation & Vie des quartiers pour lui permettre de percevoir les recettes ci-après :**

- ✓ Vente d'objets de décoration pour le marché de Noël du 18 décembre 2010.
- ✓ Vente de boissons, de pâtisseries lors du marché de Noël du 18 décembre 2010 et de la soirée spectacle du 14 janvier 2011.
- ✓ Vente de billets d'entrée pour la soirée spectacle du 14 janvier 2011.

Pour la perception des recettes, le système de billetterie ci-après sera mis en place :

- ✓ 150 billets pour la catégorie boisson pour le 18/12/2010 pour une valeur unitaire de 1 €.
- ✓ 150 billets pour la catégorie boisson pour le 14/01/2011 pour une valeur unitaire de 1 €.
- ✓ 150 billets pour la catégorie pâtisserie pour le 18/12/2010 pour une valeur unitaire de 1 €.
- ✓ 150 billets pour la catégorie pâtisserie pour le 14/01/2011 pour une valeur unitaire de 1 €.
- ✓ 100 billets pour la catégorie objets de décoration pour le 18/12/2010 pour une valeur unitaire de 1,50 €.
- ✓ 200 billets pour la catégorie billets d'entrée pour le 14/01/2011 pour une valeur unitaire de 4 €.

Pour répondre à M. COSNIER, Mme MAYET informe que si la perception de recettes s'avérait insuffisante, la municipalité serait sollicitée pour apporter une aide financière.

20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'occasion du 65^{ème} Congrès Départemental des Anciens Combattants d'Indre et Loire qui s'est déroulé à Château-Renault les 16 et 17 avril 2010, l'association des Anciens Combattants de Château-Renault a procédé à l'achat d'un drapeau et d'une housse de transport pour un montant de 1 008,71 € TTC.

Mme DELAFOND précise que pour cet achat, l'association a bénéficié d'une subvention de 500 € du Conseil Général d'Indre et Loire.

Pour palier cette dépense exceptionnelle, le Conseil Municipal est invité à allouer un complément de subvention d'un montant de 508 €.

Sur proposition de Mme DELAFOND, Adjointe aux Fêtes et Cérémonies,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant 508 € à l'association des Anciens Combattants de Château-Renault.**

Mme DELAFOND informe que l'association conservera la subvention « ordinaire » de 500 €, allouée lors du vote du budget 2010. Cette subvention servira aux frais de fonctionnement de l'association.

QUESTIONS DIVERSES

21 – TARIF DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration de Château-Renault est équipée pour la réception et le traitement des matières de vidange provenant pour l'essentiel des installations d'assainissement individuelles (au nombre de 14 sur la commune).

Jusqu'à présent et depuis 2000, cette prestation entrait dans le cadre d'un schéma départemental d'élimination des matières de vidange, coordonné par le Syndicat Mixte d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), qui assurait la perception des redevances et la répartition de leurs produits auprès des maîtres d'ouvrages des stations équipées.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a informé le SATESE que le dispositif existant ne devait plus être maintenu à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les conséquences pour la commune sont :

- d'abroger les délibérations du 17 décembre 1999 et du 11 mai 2009 instituant et réévaluant la redevance du schéma départemental d'élimination des matières de vidange,

- de fixer le tarif à facturer aux entreprises de vidange pour dépoter les matières à la station d'épuration.

Sur ce point, le contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU précise le tarif du délégataire à 8 euros HT par mètre cube dépoté.

Par ailleurs la commune doit prendre en compte d'une part la rémunération du délégataire pour les prestations de traitement et de facturation qui s'élève à 4 000 euros HT par an, et d'autre part l'amortissement des travaux de modernisation de la station de dépotage récemment réalisés.

Ceci conduit à proposer un tarif communal de 7 euros HT par mètre cube, qui, s'ajoutant au tarif du délégataire, porte le tarif global à régler par les vidangeurs à 15 euros HT le mètre cube.

- de signer des avenants ou nouvelles conventions avec les vidangeurs agréés fixant ce nouveau tarif.

M. MOTTEAU communique les tarifs des années précédentes :

2009 → 23,93 € HT le m³ (car le fonctionnement s'est effectué sur 6 mois)

2008 → 16,30 € HT le m³

Il précise que si chaque site de dépotage devait facturer à son coût réel, cela varierait entre 6 € pour les moins chers et jusqu'à 49 € pour les plus chers.

Il informe qu'à Vendôme le tarif est de 18 € pour les abonnés au GIE et souligne, qu'au niveau communal, un tarif à 15 € est plutôt correct.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les délibérations du 17 décembre 1999 et du 11 mai 2009 instituant et réévaluant la redevance du schéma départemental d'élimination des matières de vidange,

- **FIXE** le tarif à facturer aux entreprises de vidange pour dépoter les matières à la station d'épuration comme suit : tarif communal de 7 euros HT par mètre cube dépoté.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer des avenants ou nouvelles conventions avec les vidangeurs agréés fixant ce nouveau tarif.

22 – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 Art. 28188	Amortissements	- 3 500 €
Opération 258 Art. 1322	Quartier des communes Subvention Région	+ 3 500 €
Art. 10222	FCTVA	+ 6 500 €

Dépenses

Art. 1643	Remboursement capital emprunt	+ 10 000 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 32 195 €
Art. 202	Frais d'études (PLU)	+ 2 155 €
Art. 2031	Etude Tanneries	- 18 000 €
Art. 205	Droits logiciels (problème de virus informatique)	+ 540 €
Art. 21578	Autre matériel	- 10 000 €
Art. 2183	Achat informatique	+ 3 000 €
Art. 2188	Autres achats (travaux plomberie P. Vérité, vidéo protection, achat toboggan au camping, four + sauteuse à la cuisine centrale, etc)	+ 60 000 €
Art. 2313	Constructions	+ 5 000 €
Art. 2315	Travaux voirie	+ 4 500 €
Op. 258 - Art. 2315	Quartier des communes	- 18 500 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013	Art. 6419	Remboursement frais	+ 30 000 €
Art. 7311		Impôts	+ 43 000 €

Dépenses

CHAPITRE 011			
Art. 60612		EDF / GDF	+ 20 000 €
Art. 60632		Fournitures petit équipement (achat matériaux et matériels pour réalisation des travaux en régie)	+ 15 000 €
Art. 60636		Vêtements de travail	+ 1 600 €
Art. 6064		Fournitures administratives	- 1 600 €
Art. 6135		Location mobilière	+ 3 500 €
Art. 61522		Entretien bâtiment (vérification électricité et gaz de divers bâtiments)	+ 7 500 €
Art. 61523		Entretien voies et réseaux (broyage végétation supplémentaire)	+ 12 000 €
Art. 6156		Maintenance (les aires de jeux, paiement du dernier tiers habituellement payé à l'article 6068 et enfin changement des copieurs écoles et animation- jeunesse)	+ 16 000 €
Art. 6188		Divers	- 3 500 €
Art. 6226		Honoraires (missions pour évaluation chauffage à l'Elan)	+ 3 500 €
Art. 6231		Annonces et insertions (encart publicitaire pour manifestation municipale)	+ 1 500 €
Art. 6262		Frais téléphone	+ 3 500 €
Art. 6288		Divers (formation pour conserver agrément restaurant scolaire)	+ 2 000 €
Art. 637		Impôts fonciers	+ 3 000 €

CHAPITRE 012			
Art. 6336		Cotisation CDG	- 3 000 €
Art. 64111		Rémunération titulaire	+ 27 000 €

Art. 64131	Rémunération non titulaire	- 35 000 €
Art. 64168	Emploi insertion	+ 35 000 €
Art. 6451	Cotisation URSSAF	- 28 000 €
Art. 6455	Assurance personnel	- 7 000 €

23 – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Par délibération en date du 28 avril 2003, le Conseil Municipal a reconduit à compter du 1^{er} Mai 2003, les avantages du régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques.

Depuis le 17 décembre 2009, conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, les taux annuels de base de la prime de service et de rendement ont été revalorisés ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523 €
- Ingénieur en chef de classe normale : 2 869 €
- Ingénieur principal : 2 817 €
- **Ingénieur : 1 659 €**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Technicien supérieur chef : 1 400 €
- Technicien supérieur principal : 1 330 €
- **Technicien supérieur : 1 010 €**

Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux

- **Contrôleur en chef : 1 349 €**
- **Contrôleur principal : 1 289 €**
- **Contrôleur : 986 €**

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ APPLIQUE ces nouveaux barèmes, conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

24 - VENTE DE LOGEMENTS H.L.M

VAL TOURAINE HABITAT souhaite vendre 15 logements de son patrimoine, situés sur la commune de Château-Renault, quartier « Rabelais », à savoir : 11 T4 et 4 T5, aux actuels locataires.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

M. COSNIER explique que la politique de Val Touraine Habitat est :

- d'une part, de donner la possibilité aux personnes de devenir propriétaires lorsqu'elles sont locataires depuis longtemps
- d'autre part, d'avoir de la liquidité pour pouvoir réinvestir.

Il souligne que tous les logements ne sont pas forcément vendus.

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux logements,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ DONNE un avis favorable à la vente de 11 logements T4 et 4 logements T5, situés quartier « Rabelais ».

Informations :

Samedi 18 décembre : marché de Noël, place Jean Jaurès

Dimanche 19 décembre : - spectacle de Noël, à la Tannerie
- cross au parc du château

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55.
